

**Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE**

Séance du 15 octobre 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

Date de la convocation : 11 octobre 2024 Date d'affichage : 11 octobre 2024
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 13 Nombre de votants : 18
OBJET : Autorisation de signature de la convention entre la Commune de la Bathie et le CIAS ARLYSERE pour la mise à disposition d'une salle communale pour les activités du RPE (Relais Petite Enfance) et des assistantes maternelles

L'an deux mille vingt-quatre mardi 15 octobre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRE, maire.

Présents : Mmes Sabrina BARBERO, Jeannine CHAPUIS, Gaëlle CLERY, Sylviane ETAIX, Laetitia VERCIN.

MM. Jean-Pierre ANDRE, Pascal BOUVIER, Michel CATELLIN-TELLIER, Jean-Sébastien JOLY, Michel LEMAIRE, Eric MATHEX, Michel MONTET, Laurent SADY.

Absents : Mmes Marie-Danielle DURAND (procuration à Mme Jeannine CHAPUIS), Céline LEGER (procuration à Mme Laetitia VERCIN), Graziella LEGER (procuration à Mme Sabrina BARBERO), Corinne PAYOT.

MM. Christophe CORNU (procuration à M. Michel CATELLIN-TELLIER), Olivier Michel (procuration à M. Jean-Pierre ANDRE).

Madame Sabrina BARBERO a été élue secrétaire de séance.

Il est rappelé que par délibération en date du 15 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé une convention d'occupation de la salle communale située rue Aimé et Eugénie COTTON au profit du CIAS Arlysère pour les activités du Relais petite enfance (RPE) et du secteur jeunesse pour une durée allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

Cette convention étant parvenu à son terme, le CIAS ARLYSERE a sollicité la commune pour une établir une nouvelle convention afin de concilier les activités du RPE et des assistantes maternelles.

Le projet de convention est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'une salle communale, au profit du CIAS Arlysère, dans les conditions suivantes :
 - Mise à disposition de la salle à titre gracieux pour la période allant du 1er septembre 2024 au 31 août 2025,
 - Refacturation au CIAS, par la Commune, du coût de l'entretien des locaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention précitée et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20241015-D13_CM_15_10_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2024

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Jean-Pierre ANDRE

